en conférant le statut de fonctionnaire lorsque prend fin la période d'épreuve des titulaires. Les Gardes-Frontaliers peuvent être recrutés parmi les militaires, mais ceux-ci doivent renoncer à tout statut militaire, à l'exception éventuellement du statut du cadre de réserve qui pourrait être attribué à un militaire aguerri dans un état d'urgence nationale.

b) "Police-Financière" — 66 agents (notamment "Sécurité Nationale")

Les membres de la Police-Financière devraient être recrutés au sein des organes de police. Il faudrait ne retenir que la candidature d'enquêteurs qualifiés et expérimentés. Afin de développer les possibilités de ce service, on pourrait envisager de recruter à l'étranger des experts en ce domaine, qui resteraient à leur poste jusqu'à ce que la Police-Financière puisse s'acquitter convenablement de sa tâche.

Afin d'obtenir un personnel de haut calibre pour remplir chaque poste de la Brigade-Financière, une campagne intense de publicité devrait être lancée par voie de la presse et la radio, renseignant le public sur les situations disponibles, les compétences requises, et les lieux d'inscription. Le Service du Personnel du Gouvernement central devrait sélectionner les candidats, sous réserve de l'approbation finale des dirigeants de la Brigade Financière, et une période d'épreuve d'un an composée de cours spéciaux et de formation en cours de service suivrait. Lorsque ses supérieurs auront affirmé qu'il a réussi dans toutes les phases de sa période d'épreuve, le candidat devrait recevoir le statut permanent d'employé du gouvernement.

Une déclaration écrite de ligne de conduite devrait sanctionner l'affectation du personnel suivant les besoins du service, et une rotation entre les diverses fonctions devrait être prévu afin de familiariser le personnel avec les diverses phases du travail. Une déclaration écrite similaire concernant les compétences de surveillance et les promotions devrait être rédigée, et la publicité devrait souligner les indemnités spéciales et les indemnités de retraite, les services médicaux disponibles et les règlements de congé. L'attention devrait être attirée sur le fait qu'aucun employé de la Brigade financière n'aura à fournir plus de 12 heures de travail par jour, sauf dans les cas d'urgence.

De plus amples recommandations ont été faites par nos experts concernant le besoin de fournir un équipement de communications et transports adéquat -- jeeps, bicyclettes, embarcations, quand il y a lieu -- armes et uniformes, pour permettre à la Brigade Financière d'accomplir sa tâche avec efficacité.

Par rapport à nos conceptions sur l'effectif et l'équipement matériel de la Brigade, la proposition américaine prévoit moins d'hommes et plus de matériel (véhicules, etc.). Cependant, nous recommandons de réaliser le recrutement du personnel sur la base de la proposition américaine, plutôt que de retarder davantage la mise en marche de la Brigade Financière.

Si l'A.I.D. et la "Sûreté Nationale" ne sont pas en mesure de fournir le personnel, il ne restera -- si nécessaire par une modification de l'Ordonnance susmentionnée du 24/5/1962 -- que le recours à

la Direction des Douanes

la Police Minière

la Police Territoriale et,

comme dernière, le recours à

l'enrôlement public.

Quant à la Police Minière, actuellement de 36 agents, son intégration totale et définitive dans la Brigade Financière ("Police-Financière") devrait être ordonnée impérativement par les compétences les plus haut placées, afin d'éviter les double emplois et les conflits de compétence. Du reste: les 36 agents ont déjà bénéficié d'une formation professionelle avancée et ils pourraient devenir l'élite de la Police-Financière.

Un libre échange d'information au sein de la Brigade Financière ainsi qu'entre la Brigade et le Service des Douanes en plus d'une publicité nationale sur ces deux organismes, contribueraient au succès de leurs activités réunies.

2) Effectif du personnel des experts douaniers étrangers

Nous appuyons la requête du Comité Interministériel Permanent en date du 3 octobre 1962 concernant le recrutement de six nouveaux experts douaniers CEE et l'affect. non simultané de six voitures automobiles à la Brigade Financière. Nous considérons ce nombre -- réparti entre les

régiens prévues et la Direction — adéquat et nécessaire à la bonne marche des travaux (y compris la formation des nouveaux agents), ainsi qu'à la réalisation d'une collaboration étroite avec les autorités douanières locales compétentes.

File copies

30-07
TEC 250/6

le 28 février 1963

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du Comité Interministériel Permanent (Brigade Financière) en date du 30 octobre 1962 concernant le désir d'obtenir le recrutement de six nouveaux experts douaniers ONUC en faveur de la Brigade Financière.

Permettez-moi de répondre à ce désir, en vous présentant les propositions ci-jointes pour l'amélioration de l'Administration Douanière Congolaise dans son ensemble.

Je m'appuie, pour ces propositions, sur le rapport des deux experts américains concernant l'équipement matériel de la Brigade Financière, en date du 17/10/1962, et le rapport additionnel de mes experts douaniers qui travaillent depuis longtemps dans le domaine douanier congolais et qui ont acquis une expérience pratique susceptible d'apporter une solution efficace aux problèmes essentiels qui nous préoccupent.

Monsieur le Ministre des Finances
République du Congo
Léopoldville

Mes propositions, sur la base de ces deux rapports, sont envoyées ci-jointes en annexes I et II.

Je présenterai favorablement aux Nations Unies à New York la requête susvisée du Comité Interministériel Permanent ainsi que toutes les autres propositions et recommandations que vous voudrez bien accepter dans le cadre de l'exposé ci-joint, et j'apprécierais votre volonté de coopération qui consisterait à réserver votre bienveillant accord à l'intégration effective de tous les experts douaniers ONUC, déjà en place ou à venir, dans l'Administration Douanière Congolaise, avec des fonctions réelles et les pouvoirs mentionnés dans mes propositions.

Dans ce contexte, j'attire votre haute attention sur la lettre de M. F. Frasca, alors Conseiller Principal Financier d'ONUC, datée du 25 avril 1962, et adressée à Monsieur le Ministre des Finances du Gouvernement Central. Déjà à cette époque, il avait été fait état de la volonté conjointe de la Direction des Douanes et de l'Organisation des Nations Unies au Congo au sujet de l'intégration effective de tous les experts douaniers ONUC dans la structure administrative de la Douane Congolaise, en vue d'arriver à une meilleure coordination des activités des experts et d'une plus parfaite réalisation de l'objectif commun avec le consentement bienveillant du Ministre des Finances du Gouvernement Central qui avait été sollicité.

Je me permets de vous proposer cette intégration selon annexe II ci-jointe pour tous les experts douaniers ONUC déjà sur place. La même annexe contient en outre des propositions pour l'intégration des experts douaniers ONUC éventuéllement à recruter dans un proche avenir. Il est entendu que les affectations proposées pourront être modifiées plus tard selon les nécessités de service du moment.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que, j'en suis convaincu, vous ne manquerez pas d'accorder à ces questions dans

leur ensemble, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

S. E. Ahmed

Chef des Opérations Civiles
des Nations Unies au Congo

ANNEXES

c.c. Monsieur le Premier Ministre
République du Congo
Léopoldville

Monsieur le Dr. A. Y. Badre
Chef Economiste ONUC
Léopoldville

M. O. Niehoff
Section Douanière
ONUC
Léopoldville

le 28 février 1963

ANNEXE I

PROPOSITIONS POUR L'AMELIORATION DE
L'ADMINISTRATION DOUANIERE CONGOLAISE

MODIFICATIONS D'ORGANISATION NECESSAIRES

A) Installation, au Ministère des Finances, d'un Coordinateur pour la 3. et la 6. Direction

La Direction des Douanes (3. Direction) et la Direction de la Brigade Financière (6. Direction) seront mises sous l'autorité

d'un Coordinateur

collaborateur immédiat du Ministre des Finances et occupant un rang élevé.

Il serait directement responsable au Comité Interministériel Permanent de toutes les questions concernant la Brigade Financière et, pour la période de démarrage, aidé par une importante équipe d'experts des douanes de l'ONUC (dont on fixerait le nombre d'un commun accord); ces experts auraient tous pouvoirs de décision et disposeraient de tous les moyens nécessaires pour faire appliquer la procédure appropriée.

Le devoir incombant avant tout au Coordinateur est de veiller, au besoin, par modification de l'Ordonnance N° 77 du 24/5/1962 portant création d'une Brigade Financière, à ce que soit inclus, du moins dans les attributions des officiers judiciaires de la Brigade Financière, le droit d'effectuer des contrôles et des inspections périodiques à la Douane (Contrôles, Bureaux, Succursales, Postes). En effet, selon les informations reçues, le plus souvent, les fraudes douanières et la contrebande sont pratiquées sur les routes douanières autorisées et jusqu'aux services douaniers mêmes.

Le Coordinateur est également responsable de la collaboration étroite entre les deux Directions citées ci-dessus. De plus, il doit s'assurer que tous les agents (y compris les sous-directeurs et inspecteurs congolais dans la Direction des Douanes) reçoivent, tour à tour et selon un plan bien déterminé, l'instruction et la formation nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. En même temps, il doit s'assurer aussi que des efforts sérieux

soient entrepris pour hausser le niveau moral de chaque agent, éveiller ou fortifier son sentiment de responsabilité envers l'Etat et orienter son éducation vers le respect de la Raison d'Etat.

En outre, le Coordinateur aura dans ses attributions la constitution et la direction :

1) d'un "Groupe Mixte" se composant de membres des ressorts compétents ayant pour tâches la refonte des tarifs des droits d'entrée et de sortie de l'ancienne colonie, selon les objectifs de la nouvelle politique économique, douanière et financière du Gouvernement Central;

2) d'un "Groupe de Travail" se composant de membres du Ministère des Finances (spécialement des deux Directions citées ci-dessus) et ayant pour tâche la refonte de la législation douanière et annexes de l'ancienne colonie, selon les objectifs de simplification et de rationalisation des procédures administratives, en faveur de l'économie et du commerce du pays.

(Selon les instructions écrites de la Direction des Douanes, nos experts douaniers ont commencé l'élaboration des avant-projets pour les trois nouveaux ouvrages législatifs.)

Enfin, le Coordinateur aura la responsabilité des cours de formation professionelle. Ceux-ci, qui auront lieu à Léopoldville et à Matadi (comme précédemment) et éventuallement à Bukavu et à Elisabethville (à créer) doivent commencer sans retard. En effet, la formation théorique planifiée a été suspendue depuis la fin du mois d'avril 1962, la Direction des Douanes affirme ne pouvoir soustraire aucun agent au service pratique. Toutefois, l'amélioration du service pratique ne pourra être réalisée qu'incomplètement et avec une lenteur extrême sans le concours d'une formation systématique. Or, avec un effectif de 846 agents (sans Katanga), il devrait, moyennant une organisation adéquate, être possible de faire liberer, à tour de rôle, 60 à 85 agents environ pour les cours de formation. La perte de travail ainsi causée serait compensée, à une époque ultérieure, par un rendement accru des agents.

Les professeurs en nombre suffisant seraient choisis parmi nos experts douaniers.

B) Direction des Douanes

1) Création/Organisation des services suivants à la Direction :

a) Service de Contrôle des Douanes

b) Service d'Inspection

c) Service de Répression des Fraudes Douanières

d) Service d'Evaluation des Marchandises

Le personnel nécessaire au démarrage (8 à 10 agents) pourra être recruté parmi l'effectif actuel.

En ce qui concerne le Service de Contrôle des Douanes et le Service d'Inspection:

1. Recommendations speciales

a. Bac de Léopoldville. Il est nécessaire de procéder à une réorganisation matérielle des installations portuaires. Il faut que les personnes qui arrivent au Congo ou qui en partent par le bac puissent traverser la zone réservée au contrôle douanier de telle façon qu'elles soient séparées des personnes qui doivent demeurer à l'extérieur de cette zone.

b. Entrepôt de douane. Il est nécessaire de mettre au point un programme prévoyant un contrôle par sondages effectués au hasard et portant sur dix pour cent au moins des marchandises, ainsi que la vérification des déclarations d'expédition d'après le contenu des colis.

c. Bureau des postes. Il est également nécessaire d'assurer un contrôle par sondage portant sur dix pour cent au moins des colis confiés au courrier international. Ce contrôle ne devrait avoir lieu qu'au bureau central des postes à Léopoldville.

d. Aéroport de Léopoldville. Des mesures doivent être prises afin de rendre plus rapide le passage des voyageurs des lignes internationales. Il ne faut permettre aucun contact avec les voyageurs arrivant à Léopoldville avant que ceux-ci n'aient remplis les formalités de douane. Les passagers en partance de Léopoldville ne doivent avoir aucune possibilité de contact avec le public lorsqu'ils ont pénétré dans la zone de contrôle

douanier. Il ne faut pas permettre au public de se mêler aux passagers des lignes internationales au voisinage des avions, à l'arrivée ou au départ, comme cela est actuellement toléré. Les bagages doivent être soumis au contrôle par sondage habituel portant sur dix pour cent des colis. Les membres des équipages d'avions et leurs effets personnels seront soumis périodiquement à des contrôles partiels.

Les zones où sont entreposées les marchandises destinées aux échanges internationaux doivent être complètement clôturées. L'accès de ces zones doit être contrôlé de façon stricte et réservé aux seules personnes autorisées. Un service de garde devrait être assuré jour et nuit.

e. Installations portuaires. Les zones réservées à l'entreposage des marchandises du commerce international devraient être complètement clôturées. Le contrôle de l'accès de ces zones doit être strict et celles-ci doivent être reservées aux seules personnes autorisées. Un service de garde devrait être assuré jour et nuit.

f. Vitshumbi. L'importante usine de conserves de poisson située à Vitshumbi peut être soumise à une visite périodique de contrôle qui permettrait de s'assurer de l'importance des importations de sel et du calcul exact des redevances. Si cela était possible, il y aurait lieu d'évaluer le montant des redevances et amendes correspondant aux importations de sel effectuées pendant les dernière années sans déclaration.

2. Recommandations générales

a. Contrôle des véhicules. Un contrôle rigide devrait être institué à l'entrée et à la sortie des véhicules. Il faudrait délivrer des permis douaniers indiquant le numéro d'immatriculation, le propriétaire et le conducteur. Le permis serait restitué au départ du Congo pour les véhicules sous immatriculation étrangère; pour ce qui est des véhicules congolais, le permis serait rendu à la rentrée du véhicule au Congo.

Les véhicules enregistrés à l'étranger et utilisés principalement au Congo devraient être soumis aux droits d'importation habituels, à moins qu'ils ne soient spécialement exemptés par l'effet d'une loi ou d'un accord entre pays.

b. Exportations et importations illicites. Pour prévenir les infractions, il faudrait procéder à un contrôle étroit sur les personnes, les véhicules, les bateaux et les avions à l'arrivée et au départ. Cette mesure est particulièrement souhaitable dans les petits postes frontaliers de douane.

c. Uniformes. Les douaniers n'ayant pas de fonctions administratives devraient porter l'uniforme.

d. Vérification. La vérification du contenu des colis sur la base de la licence d'exportation doit être effectuée au moment de l'exportation.

En ce qui concerne les marchandises importées, il faudrait que l'un des fonctionnaires principaux des douanes effectue une deuxième vérification par sondage.

e. Entrées et sorties. Le contrôle doit être exécuté avec diligence et efficacité afin d'éviter d'imposer aux voyageurs des retards inutiles. Cette recommandation doit être appliquée tout particulièrement aux ports d'entrée secondaires.

f. Entretien des locaux. Etant donné que les visiteurs obtiennent leur première impression du Congo en passant les douanes, des efforts devraient tendre à améliorer et entretenir l'aspect de ces bureaux.

g. Infractions de peu de gravité. Les cas d'infraction mineure à la réglementation douanière devraient être réglées à l'échelon du contrôleur des douanes, sous réserve de l'approbation ultérieure du Directeur des douanes. Ceci permettrait de réduire le volume de travail

déjà considérable qui incombe au Directeur et permettrait d'arriver à un règlement efficace et plus satisfaisant de chaque affaire.

h. Licences. Les douaniers ne devraient pas accepter le passage de marchandises soumises aux exigences de la licence tant qu'il ne leur est pas présenté une licence en cours de validité et dans la forme requise. Les marchandises devraient alors être vérifiées compte tenu de la licence.

i. Usage de la radio. Des transmissions officielles devraient pouvoir être effectuées par le système de radio de la Brigade Financière afin de rémédier au grand retard dans la transmission de correspondance officielle entre les divers bureaux de douane éloignés et le Bureau de Douane central.

En ce qui concerne le Service de répression des fraudes douanières, pour mettre fin aux fraudes douanières dans les importations et exportations le personnel douanier qualifié doit se saisir des marchandises introduites ou en partance contrairement aux règlements, et sous peine de mesures disciplinaires, doit signaler toute infraction douanière. Aucune intervention extérieure ne doit être sanctionnée en faveur d'un fonctionnaire d'un gouvernement étranger enfreignant les règlements douaniers.

Toutes irrégularités doivent être punies de sanctions réglementaires sévères. Les règles de conduite mentionnées ci-haut exigeraient le renvoi de tout employé fautif. En outre, un contrôle serré des armes à feu doit exister, et -- pour contrecarrer le favoritisme tribal dans l'application des règlements douaniers -- aucun fonctionnaire de surveillance ne doit être membre d'une tribu indigène de la région de son affectation.

Le personnel des douanes dans les provinces doit être employé directement par le Gouvernement central qui devrait entretenir un contrôle sévère des opérations de douane, et prendre des mesures contre tout

fonctionnaire provincial se mêlant des redevances des impôts d'importation et d'exportation.

L'octroi de licences d'importation et d'exportation dans diverses villes et par diverses banques donne lieu à des fraudes. Etant donné que ces licences sont un instrument pour le passage des marchandises par le Bureau de Douane, il est recommandé que la Brigade financière reçoive pleins pouvoirs pour mener des enquêtes sur leur octroi, leur utilisation et falsification.

Aucune disposition n'existe pour mener des enquêtes sur le personnel soupçonné de négligence, sur les références de personnalité des candidats et sur le fonctionnement général des douanes.

La Police Financière devrait être habilitée à mener les enquêtes voulues au sujet des manquements au devoir dont se rendent coupables les membres du personnel du Bureau des Douanes et de la Brigade Financière, sur les compétences et aptitudes des candidats et sur les faits au sujet desquels les directeurs du Bureau des Douanes et de la Brigade Financière ont demandé à la Police Financiere de faire des recherches.

Un système effectif devrait être établi au Bureau des Douanes pour accorder des récompenses pour renseignements fournis. Des crédits devraient être mis à la disposition de la Brigade financière, à l'échelon régional, pour que les informateurs puissent être récompensés sans délai. Le Directeur régional devrait être responsable de la comptabilité et des déboursements correspondants. Ces comptes devraient être vérifiés régulièrement, mais sans préavis, par ses supérieurs.

Des jours de paie bi-mensuels et réguliers agiraient comme sauvegarde contre la tentation.

Il est recommandé que les règlements départementaux contiennent des règles de conduite interdisant le personnel de s'occuper activement de politique, sans compter le droit de vote et l'expression d'opinions; entrer en grève contre le gouvernement, recevoir ou quémander des pots-de-vin; entreprendre des activités commerciales extérieures sans autorisation préalable; consommer des spiritueux lorsqu'il est de service; altérer les documents dont il a la garde; utiliser les aménagements fournis par le gouvernement dans

des buts non officiels; révéler des informations officielles sans autorisation spéciale; être l'objet de nominations ou avancements autres que ceux ayant pour base la valeur et la capacité individuelle; énoncer des déclarations fallacieuses ou trompeuses sur des questions de nature officielle; se conduire d'une façon pouvant donner lieu à une publicité adverse.

En ce qui concerne le Service d'évaluation des marchandises, le Bureau des Douanes ne comprend pas un service d'évaluations chargé de déterminer quelle est la valeur actuelle et réelle des marchandises. D'une façon générale, les droits et taxes sont perçus sur la base de la valeur déclarée ou portée sur la facture, ce qui a pour conséquence des pertes considérables de recettes. Il est recommandé donc la création d'un bureau placé sous la direction du Directeur des Douanes et chargé de diffuser dans les services du Bureau des Douanes des renseignements sur la valeur et classification actuelles de ces marchandises.

2) <u>Augmentation de l'effectif du personnel congolais de</u>

2 vérificateurs

5 rédacteurs

23 commis

pour la nouvelle frontière douanière du Burundi et du Rwanda et pour l'Administration des Accises.

3) <u>Augmentation de l'effectif du personnel des experts douaniers étrangers de</u>

25 vérificateurs/inspecteurs

Compte tenu du fait que l'effectif des fonctionnaires belges avant l'Indépendance se composait de 109 agents et qu'actuellement il n'y a à la disposition de la Direction que 6 experts douaniers belges et (sans fonction réelle) 15 experts douaniers ONUC, il nous semble justifié d'essayer d'obtenir l'aide supplémentaire en techniciens citée ci-dessus.

Ces experts pourraient être répartis de la manière suivante :

1 expert pour chacun des six Contrôles actuellement existants pour les contre-vérifications et inspections permanentes,

ainsi que pour la réalisation d'une collaboration étroite avec les postes locaux de la Brigade Financière;

1 à 4 experts aux postes douaniers de la frontière les plus importants, ainsi qu'à Léopoldville et Stanleyville, essentiellement comme vérificateurs.

c) Brigade Financière

L'Ordonnance N° 77 du 24/5/1962 portant création d'une Brigade Financière prévoit que le recrutement du personnel pour cette institution se fera, pour les "Gardes-Frontaliers" par l'A.N.C. et pour la "Police-Financière" par la "Sécurité Nationale" notamment.

Jusqu'à ce jour, les ressorts compétents n'ont mis aucun fonctionnaire à la disposition de la Brigade Financière, à l'exception d'un major "Commandant des Gardes-Frontières" qui a été détaché par l'A.N.C. et qui est pratiquement sans travail réel.

La Brigade Financière doit être dirigée par un Directeur détenant une connaissance approfondie des lois et règlements de douane et une connaissance opérationnelle des fonctions impliquées dans le fonctionnement d'une police. Il est recommandé qu'un Directeur adjoint chargé de la Direction générale des Gardes-Frontaliers soit nommé, et de préférence un ancien officier militaire qui serait réaffecté au service civil. La Police-Financière devrait être dirigée par un Directeur adjoint, de préférence un officier de police de carrière recruté dans l'échelon supérieur de la Sûreté. Les deux adjoints seraient directement responsables au Directeur de la Brigade Financière.

1) Effectif du personnel congolais

Les experts douaniers américains ont proposé les effectifs suivants, avec une répartition organique et régionale acceptable, sauf quelques modifications de peu d'importance:

a) "Gardes-Frontaliers" — 343 agents (A.N.C.)

Le recrutement des Gardes-Frontaliers doit tenir compte du fait que les postes à pourvoir relève d'une organisation de caractère entièrement civil

en conferant le statut de fonctionnaire lorsque prend fin la période d'épreuve des titulaires. Les Gardes-Frontaliers peuvent être recrutés parmi les militaires, mais ceux-ci doivent renoncer à tout statut militaire, à l'exception éventuellement du statut du cadre de réserve qui pourrait être attribué à un militaire aguerri dans un état d'urgence nationale.

b) "Police-Financière" — 68 agents (notamment "Securité Nationale")

Les membres de la Police-Financière devraient être recrutés au sein des organes de police. Il faudrait ne retenir que la candidature d'enquêteurs qualifiés et expérimentés. Afin de développer les possibilités de ce service, on pourrait envisager de recruter à l'étranger des experts en ce domaine, qui resteraient à leur poste jusqu'à ce que la Police-Financière puisse s'acquitter convenablement de sa tâche.

Afin d'obtenir un personnel de haut calibre pour remplir chaque poste de la Brigade-Financière, une campagne intense de publicité devrait être lancée par voie de la presse et la radio, renseignant le public sur les situations disponibles, les compétences requises, et les lieux d'inscription. Le Service du Personnel du Gouvernement central devrait sélectionner les candidats, sous réserve de l'approbation finale des dirigeants de la Brigade Financière, et une période d'épreuve d'un an composée de cours spéciaux et de formation en cours de service suivrait. Lorsque ses supérieurs auront affirmé qu'il a réussi dans toutes les phases de sa période d'épreuve, le candidat devrait recevoir le statut permanent d'employé du gouvernement.

Une déclaration écrite de ligne de conduite devrait sanctionner l'affectation du personnel suivant les besoins du service, et une rotation entre les diverses fonctions devrait être prévu afin de familiariser le personnel avec les diverses phases du travail. Une déclaration écrite similaire concernant les compétences de surveillance et les promotions devrait être rédigée, et la publicité devrait souligner les indemnités spéciales et les indemnités de retraite, les services médicaux disponibles et les règlements de congé. L'attention devrait être attirée sur le fait qu'aucun employé de la Brigade Financière n'aura à fournir plus de 12 heures de travail par jour, sauf dans les cas d'urgence.

De plus amples recommandations ont été faites par nos experts concernant le besoin de fournir un équipement de communications et transports adéquat -- jeeps, bicyclettes, embarcations, quand il y a lieu -- armes et uniformes, pour permettre à la Brigade Financière d'accomplir sa tâche avec efficacité.

Par rapport à nos conceptions sur l'effectif et l'équipement matériel de la Brigade, la proposition américaine prévoit moins d'hommes et plus de matériel (véhicules, etc.). Cependant, nous recommandons de réaliser le recrutement du personnel sur la base de la proposition américaine, plutôt que de retarder davantage la mise en marche de la Brigade Financière.

Si l'A.N.C. et la "Sûreté Nationale" ne sont pas en mesure de fournir le personnel, il ne restera -- si nécessaire par une modification de l'Ordonnance susmentionnée du 24/5/1962 -- que le recours à

la Direction des Douanes

la Police Minière

La Police Territoriale et,

comme dernière, le recours à

l'Enrôlement public.

Quant à la Police minière, actuellement de 36 agents, son intégration totale et définitive dans la Brigade Financière ("Police-Financière") devrait être ordonnée impérativement par les compétences les plus haut placées, afin d'éviter les double emplois et les conflits de compétence. Du reste: les 36 agents ont déjà bénéficié d'une formation professionelle avancée et ils pourraient devenir l'élite de la Police-Financière.

Un libre échange d'information au sein de la Brigade Financière ainsi qu'entre la Brigade et le Service des Douanes en plus d'une publicité nationale sur ces deux organismes, contribueraient au succès de leurs activités réunies.

2) Effectif du personnel des experts douaniers étrangers

Nous appuyons la requête du Comité Interministériel Permanent en date du 30 octobre 1962 concernant le recrutement de six Nouveaux experts douaniers ONUC et l'affectation simultanée de six voitures automobiles à la Brigade Financière. Nous considérons ce nombre -- reparti entre les

régions prévues et la Direction — adéquat et nécessaire à la bonne marche des travaux (y compris la formation des nouveaux agents), ainsi qu'à la réalisation d'une collaboration étroite avec les autorités douanières locales compétentes.

ms cc: Mr. Niehoff
Mr. Fulcheri
Civops. Registry (2)

→ 30-07

CIVOPS/EX/01943 le 27 février 1963

à Monsieur le Directeur du
Bureau de Coordination économique
LEOPOLDVILLE

Objet : Agrément de candidature

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'Assistance technique des Nations Unies à la République du Congo, j'ai l'honneur de soumettre à l'agrément du Gouvernement Central la candidature de M. LAUBEREAU H, de nationalité allemande, au poste d'expert pour les travaux de Refonte de la Législation Douanière Congolaise, sous le projet No.:30-30-07.

. . . Vous trouverez ci-attachée photo-copie d'une lettre du ministre des Finances demandant la nomination de M. LAUBEREAU à ce poste, ainsi
. . . que le curriculum vitae de l'intéressé.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

S.M. Ahmad
Chef des Opérations civiles
de l'ONU au Congo

RÉPUBLIQUE DU CONGO

Léopoldville, le 18 février 1963

CABINET DU
MINISTRE DES FINANCES

REGISTRY
25 FEB 1963
ONUC

N° 33/590 /Cab/Fin 169

TEC 110/2

30-07

Objet
Recrutement d'un nouveau technicien douanier.

A Monsieur S.H.Ahmed
Chef des Opérations Civiles
des Nations Unies au Congo

L E O P O L D V I L L E .-

H.400/100

Monsieur le Chef des Opérations Civiles,

J'ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

En raison de l'accroissement des fraudes douanières et de la contrebande, tout particulièrement sur la frontière douanière de l'Est (Ex-Province du Kivu et Ex-Province Orientale), il faut envisager une augmentation du nombre des techniciens douaniers affectés à cette partie de la frontière douanière et cela, en premier lieu, au moins par un technicien qualifié d'un grade élevé. Ce technicien devra être installé en qualité d'inspecteur et, en même temps, en qualité d'instructeur pour la formation des fonctionnaires Congolais sur place. Mr. J. Rettenmoser est prévu pour cette tâche. Mr. Rettenmoser a déjà travaillé à Bukavu pendant la période du mois de décembre 1961 au mois d'octobre 1962 et est, depuis trois mois, occupé auxilliairement à Léopoldville à l'établissement, nécessaire et demandé, de l'Avant-projet de la nouvelle Législation douanière.

En vue de ce transfert, qui doit s'effectuer dans un proche avenir et dans le but de ne pas perdre inutilement de temps, je me permets d'exprimer le désir de recruter un nouvel expert qualifié pour la poursuite et la teminaison des travaux nécessaires de la Refonte de la Législation Douanière.

En conséquence, je vous serais très obligé de vouloir bien envisager le recrutement de :

M.H. Laubereau, Docteur en droit,
Oberregierungsrat du Ministère des Finances
du Gouvernement de la République Fédérale
d'Allemagne à Bonn.

Mr. Laubereau était déjà venu en mission au Congo au début de l'année 1961, en qualité de Conseiller Juridique. Il est rentré en Allemagne après 6 mois de séjour au Congo, parce qu'à cette époque, le moment n'était pas encore venu d'une Refonte définitive de la Législation douanière.

.../...

Selon les renseignements reçus, Mr. Laubereau est disposé à accepter une nouvelle affectation au Congo sans retard et à se charger de la Refonte de la Législation Douanière Congolaise et d'autres questions juridiques.

Je suis convaincu que vous voudrez bien faire diligence pour mettre le Dr. Laubereau à la disposition de mon Ministère.

Ci-joint, une description du poste envisagé.

En vous remerciant à l'avance de votre collaboration en cette circonstance, je vous prie de recevoir, Monsieur le Chef des Opérations Civiles, l'expression de ma très haute considération.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Emmanuel BAMBA

DESCRIPTION DE POSTE

Conseiller juridique

Législation : Refonte de la Législation Douanière Congolaise et de la Législation connexe (y compris les franchises, les procédures pour l'importation et l'exportation et les sanctions, etc.).

Administration: Travaux courants comme Conseiller juridique pour l'Administration Douanière Congolaise, dans les domaines de la législation douanière, de la règlementation du commerce extérieur, des contentieux de tous genres, de la taxe de consommation, de la statistique etc.

Etablissement de projets d'ordre de service pour l'exécution de la Législation douanière, les accords internationaux, etc.

DESCRIPTION DE POSTE

Conseiller juridique

Législation : Refonte de la Législation Douanière Congolaise et de la Législation connexe (y compris les franchises, les procédures pour l'importation et l'exportation et les sanctions, etc.).

Administration: Travaux courants comme Conseiller juridique pour l'Administration Douanière Congolaise, dans les domaines de la législation douanière, de la règlementation du commerce extérieur, des contentieux de tous genres, de la taxe de consommation, de la statistique etc.

Etablissement de projets d'ordre de service pour l'exécution de la Législation douanière, les accords internationaux, etc.

30-07

ACG/cc

25 Feb 63

To : Mr. O. Niehoff
Chief, Customs Section

From : A.C. Gilpin
Act. Chief of Civilian Operations

Subject : Summary of recommendations on Customs Administration

In accordance with our recent conversation, I attach copy of the draft summary which we have prepared on basis of the American Customs Experts' report and your memoranda of 21 December 62 and 5 Feb 63. I also attach copy of a covering letter from Mr. Ahmed to the Minister of Finance.

I shall appreciate receiving your comments on both the draft summary and the draft letter.

ACG.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
AU CONGO

UNITED NATIONS ORGANIZATION
IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE : ONUC LEOPOLDVILLE

REGISTRY
16 FEB 1963
ONUC

30-07

Léopoldville, le 15 février 1963

A : M.S. Ahmed, Chef des Opérations Civiles
via: Dr. A.Y. Badre, Senior Financial Consultant

De : O. Niehoff, Section Douanière ONUC, Léopoldville

Objet : M. A. ZALLOCCO, expert douanier ONUC

Me référant au rapport que je vous ai envoyé en date du 4 février 1963 au sujet de M. A. ZALLOCCO, je me permets de vous présenter ci-joint la réponse de M. J. Rettenmoser en date du 9 février 1963 au paragraphe 3. de la lettre de M. G. Fulcheri en date du 23 janvier 1963, concernant le cas cité.

Du reste, M. J. Rettenmoser m'a déclaré dans une lettre personnelle datée du 9 février 1963 que mon appréciation du travail de M. Zallocco exprimée dans mon rapport du 4 février cité ci-dessus est entièrement partagée par lui et qu'il ferait des déclarations synonymes s'il en était prié par les autorités supérieures.

c.c. :M.G. Fulcheri
Personnel - 741

M. J. Rettenmoser
expert douanier

Innsbruck, le 9 ~~janvier~~ février 1963

Reçu 14/II/1963

A : Monsieur O. Niehoff, Conseiller en douanes, ONUC Léopoldville

De: J. Rettenmoser, Expert en douanes, c/o Fuerstenweg 1/B
Innsbruck, Autriche.

Objet: M. A. Zallocco

Me référant au paragraphe(3) de la lettre de M. G. Fulcheri à M. S.H.Ahmed en date du 23 janvier 1963, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce que suit :

(1) Pendant la periode du mois d'avril jusqu'au mois d'octobre 1962, je devais avertir M. Zallocco à trois reprises que le Contrôleur des douanes à Bukavu n'était pas content de son travail comme technicien et qu'un succès de sa mission était impossible sans plus de zèle et d'initiative de sa part.

(2) Au cours de ces entretiens, M. Zallocco declarait que sa tâche comme vérificateur- technicien l'obligeait, à son avis, seulement à donner ses conseils aux fonctionnaires congolais si ceux-ci lui les demandaient et qu'il n'avait pas l'intention à leur imposer son aide au à faire leur travail.

(3) Mes efforts pour solliciter une attitude plus active et une collaboration plus fructueuse avec les fonctionnaires congolais n'avaient que très peu de succès.

Rettenmoser

J. Rettenmoser

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
AU CONGO

UNITED NATIONS ORGANIZATION
IN THE CONGO

REGISTRY
16 FEB 1963
ONUC

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE : ONUC, LEOPOLDVILLE

30-07

Léopoldville, le 14 février 1963

A : M. S.H. Ahmed, Chef des Opérations Civiles
via : Dr. A.Y. Badre, Senior Financial Consultant
De : O. Niehoff, Section Douanière ONUC, Léopoldville

Objet : Recrutement de M. J. Leiner, expert douanier (Autriche)

Me référant à votre mémo du 8 février 1963, adressé à M. G. Fulcheri, concernant, en autres, la candidature éventuelle de M. Joseph Leiner, je me permets de vous informer

a) que M. H. DUERSELEN, expert douanier ONUC à Matadi, m'a informé qu'il n'entend pas prolonger son contrat qui vient à échéance le 25 mai 1963 pour des raisons personnelles (voir annexe);

b) que, dans cette circonstance, le recrutement de M. Leiner se posera dans un bref délai.

Pour ce motif, je vous demande de bien vouloir faire les démarches nécessaires auprès du siège des Nations Unies à New York, pour que le recrutement de cet expert soit également initié si, ainsi que je le pense selon les renseignements reçus, Monsieur le Ministre des Finances se prononcera favorablement à ce sujet.

Niehoff

ANNEXE : 1

c.c. Dr. A.Y. Badre
M. G. Fulcheri
Miss M. Simmonds

ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS ORGANIZATION IN THE CONGO

INTER-OFFICE MEMORANDUM

A: Mr. O. Niehoff, Conseiller Douanier, Léopoldville

DE: H.Dürselen, Inspecteur des Douanes, Matadi

OBJET: Achèvement de mon contrat

Mon contrat sera terminé le 25/5/1963. Je n'ai pas l'intention de le prolonger et je vous prie d'envoyer mon successeur vers le début du mois de mai à Matadi pour se mettre au courant.

Dürselen

Hans Dürselen
Inspecteur des Douanes

30-07

UNATIONS NEW YORK

ONUC _____ FIELDSERV FROM TWIGT AHMED CUSTOMS PROJECT

AAA REFERENCE CABLE 980AMACHREE AHMED KINDLY ASCERTAIN AVAILABILITY HARTMUTH JAHN SUBMITTED YOUR AR 133/34 PENDING GOVERNMENT APPROVAL NOW BEING OBTAINED. FOR OTHER POST MINISTER FINANCE REQUESTS RETURN OF HORST LAUBEREAU WHO PREVIOUSLY SERVED WITH ONUC AS CUSTOMS ADMINISTRATION EXPERT FROM 29 DEC 60 TO 26 JUN 61. SINCE WE UNDERSTAND LAUBEREAU WILLING RETURN PLEASE INITIATE RECRUITEMENT PROCEDURE PENDING CENTRAL GOVERNMENT APPROVAL WHICH EXPECTED SOON. BBB FOR REPLACEMENT ZALLOCCO CANDIDATURE OF GEORGES TARAZI WHOSE APPLICATION SENT YOU OUR AR 150/2 TO BE CONSIDERED. PLEASE EXPEDITE CV AND INTERVIEW REPORT. MEANWHILE WOULD APPRECIATE YOUR ASCERTAINING HIS AVAILABILITY. PLEASE ADVISE ACTION TAKEN RE ABOVE THREE CANDIDATES

cc: Mr. S. Habib Ahmed
Mr. O. Niehoff

AB/ms

A. Buccianti
G. Fulcheri
Nancy A. Gray
14 Feb 63

SHA/cc

30-07

CIV.OPS/62/63 Le 12 février 1963

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'au cours de l'année 1962, les services de deux experts des douanes furent mis à la disposition des Nations Unies par le Gouvernement des Etats-Unis pour aider à effectuer des études en vue de recommander des moyens de renforcement du contrôle des douanes au Congo. A l'achèvement de leur tâche, les deux experts rédigèrent un rapport surles résultats de leurs observations et leurs recommandations.

En vous envoyant, pour information, deux exemplaires du rapport, je désire ajouter que ce rapport est en voie d'étude par les experts des douanes des Nations Unies et que, basées sur leur expérience ainsi que sur les observations des experts des douanes américains, des recommandations seront prochainement soumises à la considération du Ministre des Finances.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

S. Habib Ahmed
Chef des Opérations civiles

Son Excellence
Monsieur Cyrille Adoula
Premier Ministre
LEOPOLDVILLE

ROUTING SLIP

TO

Mr. Gilpin

	APPROVAL		NOTE AND RETURN
	SEE ME, PLEASE		YOUR COMMENTS
	YOUR SIGNATURE		YOUR INFORMATION
	NOTE AND FILE		FOR ACTION

I should be grateful if you would kindly follow up the attached memo with reference to our previous correspondence with the Ministry of Mines.

DATE	FROM
11.3.63	S. Habib Ahmed Chef des Opérations civiles

ROUTING SLIP

TO

Mr. Gilpin

	APPROVAL		NOTE AND RETURN
	SEE ME, PLEASE		YOUR COMMENTS
	YOUR SIGNATURE		YOUR INFORMATION
	NOTE AND FILE		FOR ACTION

For your attention please.

Letter from Minister
US Embassy letter re equip'r

DATE	FROM
12.3.63	S. Habib Ahmed Chief des Opérations civiles

INCOMING CODE CABLE Routine

SECRET

To : Mr. Ahmed, Leopoldville
From : Mr. Amachree, New York
Date : 9 February 1963
Number : 1201

Further to my 1141. We have now heard from Interpol who have advised as follows: "With respect to the request for information and assistance relating to smuggling activities, I wish to call your attention to a survey made by expert advisers from the United States within the last six months. I am advised that the problem of diamond smuggling and ways to deal with this were discussed by the Congo Government with our Ambassador Mr. Edmund A. Gullion. As a result, representatives of our Bureau of Customs and Immigration service were sent to the Congo on this matter. A copy of their report was given to Mr. Ahmed, Chief of Civilian Operations for the United Nations at Leopoldville in October. Many of the questions raised in the letter you have received were undoubtedly considered and dealt with in the report referred to. While I regret that I do not have a copy of this report here, you may wish to consult with Mr. Ahmed on this matter."

We are sending you by pouch copy of letter from Interpol together with various documents which they forwarded to us.

+ + +

cc - Mr. Gardiner

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

INTEROFFICE MEMORANDUM

TO: Mr. S. Habib Ahmed, Chief
Civilian Operations, ONUC

Date: 8 February 1963

FILE NO.:

THROUGH:

FROM: Godfrey K.J. Amachree, Under-Secretary
in charge of Civilian Affairs in the Congo

SUBJECT: Equipment for Customs Service

1. In reference to your inquiry of 26 January 1963 regarding the request from the Minister of Mines and further to my cable No. 1141 of yesterday, you will find enclosed a copy of a letter from the U.S. Representative and Vice President of Interpol as well as a number of enclosures.

2. I trust this information will be useful. Please do not hesitate to refer the matter back to me in the event you should require further details.

30-07

file

Leopoldville, le 8 Fevrier 1963

A : Monsieur G. Ghaleb,
Chef des Operations civiles, ONUC, Albertville

De : V. Jerkovic,
Assistant special du Chef des operations civiles, Leo

Objet : Mr. J. Ryckaert

Je viens d'avoir un entretien avec Mr. O. Niehoff, de la Section Douaniere ONUC, Leopoldville concernanr Mr. J. Ryckaert. Je vous prie de vouloir bien trouver, en annexe, la photocopie de la lettre de Mr. Niehoff explicite en elle meme.

Il ressort d'apres la lettre de Mr. Niehoff que le Directeur des Douanes du Gouvernement Central n'a aucun interet a accepter l'assistance de Mr. J. Ryckaert.

REGISTRY
9 FEB 1963
ONUC

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
AU CONGO

UNITED NATIONS ORGANIZATION
IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE : ONUC, LEOPOLDVILLE

30-07

Léopoldville, le 8 février 1963

A : M. V. Jercovic, Assistant Spécial du Chef des Opérations Civiles ONUC, Léopoldville

De : O. Niehoff, Section Douanière ONUC, Léopoldville Niehoff 8/2/63

Objet : M. J. Ryckaert

Me référant à notre entretien en date du 7 février 1963, je me permets de vous informer comme suit, après avoir contacté la Direction des Douanes du Gouvernement Central :

M. Ryckaert est engagé comme fonctionnaire du Gouvernement Central et attaché à la Commission Générale Extraordinaire pour le Nord-Katanga. Il a été engagé sur place par le Gouvernement Congolais et n'est pas considéré comme membre de l'aide technique belge.

M. Ryckaert ne fait pas partie de l'Administration douanière congolaise. Le Directeur des Douanes du Gouvernement Central n'a aucun intérêt à accepter une assistance de M. Ryckaert en lui donnant pour mission de se rendre à Elisabethville. Il recommande toutefois que M. Ryckaert fasse connaître à la Douane les éléments au sujet des fraudes éventuelles qui lui sont connus.

REGISTRY
9 FEB 1963
ONUC

2 Annexes.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU CONGO
UNITED NATIONS ORGANIZATION IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC. LEOPOLDVILLE

30-07

CONFIDENTIELLE

CIVOP/63/34

ALBERTVILLE, le 1er février 1963

A : MONSIEUR V. JERKOVIC, Assistant Spécial du Chef des Opérations Civiles - ONUC - LEOPOLDVILLE

De : G. GHALEB, Chef des Opérations Civiles, ONUC - ALBERTVILLE

Objet : Mr. J. RYCKAERT

Je vous envoie ci-inclus une lettre de M. J. Ryckaert en date du 21 janvier, dans laquelle il demande d'installer un bureau douanier à Moba et d'aller à Elisabethville pour contrôler certains documents relatifs à la douane d'Albertville.

En ce qui concerne le premier point je tiens à vous informer que M. Ponticelli, notre expert douanier dépendant du Gouvernement Central est déjà entrain de prendre les mesures nécessaires.

Quant au second point, je crois qu'il sera intéressant d'aider M. Ryckaert à aller à Elisabethville pour recueillir les informations dont il a besoin. - Cependant j'aimerais que vous puissiez recueillir discrètement le plus d'informations possibles concernant M. Ryckaert car certaines personnes ici affirment qu'il ne fait plus partie de l'administration centrale des douanes.

Je ne sais si vous avez connu M. Ryckaert mais il me fait l'impression d'un homme très honnête et qui aime sincèrement le Congo et les Congolais ce qui lui a déjà dans le passé attiré pas mal d'ennuis. Jusqu'à présent, il m'a été très utile.

Etant donné ses liens multiples avec M. Sendwe et étant donné la présente situation de ce dernier, j'aimerais savoir d'une façon précise si le fait que M. Sendwe n'est plus Vice-premier Ministre et Commissaire Général Extraordinaire pour le Katanga a entrainé ipso facto la disgrace de M. Ryckaert. Il m'est extrêmement difficile d'avoir ici des informations précises à ce sujet.

REGISTRY 8 FEB 1963 ONUC

GG/jc

Albertville le 21/1/63

30-07

J. Ryckaert
B.P.3
Albertville.

Monsieur Galheb
Chef des Opérations Civiles ONUC
Albertville.

Monsieur,

Je serais très désireux d'installer le plus rapidement un poste douanier dépendant du Gouvernement Central à Moba & Kamina

Je voudrais également me rendre de toute urgence à Elisabethville pour contrôler certains documents relatifs à des expéditions faites vers le Congo sans déclarations.

Il est à craindre que certaines firmes n'essayent de faire disparaitre ceux-ci, comme il a été procédé à Albertville notamment pour les expéditions de cigarettes.

J'espère que vous voudrez bien réserver une suite favorable à ma demande et vous en remercie dès à présent.

Veuillez agréer, Monsieur, mes bien sincères salutations

REGISTRY
9 FEB 1963
ONUC

30-07

8 February 1963

To : Mr. G. Fulcheri, Civilian Operations Unit, Office of Personnel

From : S.H. Ahmed, Chief of Civilian Operations

Subj. : Recruitment of Customs Experts - Project No.:39-30-07

Please refer to my memo of 31 January 1963 to Mr. Niehoff, copy of which was sent to you, also my cable to New York ONUC 881 requesting authorization for two additional posts under the above project, and their reply in cable No.980 granting approval. This means that there are now actually three vacant posts to be filled, i.e. the replacement for Mr. Zallocco who has already left, plus the two new posts:

Of the four candidates at present under consideration, we are still awaiting Interview Report for Mr. TARAZI before any final decision can be taken about him. New York should however be requested to expedite preliminary formalities for the recruitment of this candidate and confirm that he is still available.

Another candidate, Mr. JAHN Helmut, was proposed some time ago by New York and his qualifications meet all requirements. Recruitment procedure should therefore be initiated at once pending formal Government approval which is now being obtained.

The Minister of Finance has asked for the return of Mr. LAUBEREAU who has already accomplished one six-month mission in the Congo and who, it appears, would be willing to accept a new contract. We are at present awaiting the official letter concerning this request from the Ministry of Finance and as soon as this is received final approval for his recruitment will be obtained from the Central Government through the Bureau of Economic Coordination. New York should also be informed of this with a view to establishing contact with Mr. LAUBEREAU.

The fourth candidate, Mr. LEINER could, I suggest, be borne in mind as a possible replacement for one or other of the previously-mentioned experts if, for some reason, their candidature should be withdrawn. The curriculum vitae of Mr. LEINER should therefore be sent to New York for approval to submit this candidate, if necessary, to the Congolese authorities.

Mr. Niehoff

ACT/841
CIVILIAN MILITAR
c/o circops

RECEIVED 1963FEB-5 PM 5:44
1963FEB-5 PM 6:44 O.N.U.C.

UC---161

4UC 87 --- 026 05961

SS 4UC 75

DE 4UC 87 26/05

FM ONUC ALBERTVILLE

TO ONUC LEOPOLDVILLE

BT

UNCLAS ALLEO 156 NIEHOFF DE PONTICELLI. DEMANDONS URGENT AUTORISATION CABLEE INSTALLATION PROVISOIRE DU DOUANIER PELE CONSTANTIN A BAUDOINVILLE

BT

CFN ALLEO ~~156~~

05/1600Z &UC 87

c/o circops

ZE-07

original sent to Mr. Niehoff

REGISTRY
6 FEB 1963
ONUC

ROUTING SLIP

TO

Mr. Gilpin

	APPROVAL		NOTE AND RETURN
	SEE ME, PLEASE		YOUR COMMENTS
	YOUR SIGNATURE		YOUR INFORMATION
	NOTE AND FILE		FOR ACTION

May we discuss the attached memo from Mr. Niehoff.

Add to rec'ns.

Will contact pers. must have exec. [illegible]

DATE
11.2.63

FROM
S. Habib Ahmed
Chef des
Opérations civiles

30-07

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
AU CONGO

UNITED NATIONS ORGANIZATION
IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE : ONUC. LEOPOLDVILLE

REGISTRY
8 FEB 1963
ONUC

Léopoldville, le 5 février 1963

A : M. S.H. Ahmed, Chef des Opérations Civiles des Nations Unies
via : Dr. A.Y. Badre, Senior Financial Consultant
De : O. Niehoff, Section Douanière ONUC, Léopoldville
Objet : Répression des fraudes douanières / Amélioration de l'Administration Douanière Congolaise

Je me permets de vous exposer ce qui suit :

I.

Selon les rapports parvenant des experts douaniers ONUC installés en Province et tout spécialement de ceux affectés aux localités situées sur la frontière de l'Est (Ex-Province du Kivu et Ex-Province Orientale), les fraudes douanières et la contrebande ne cessent de s'accroître. La raison en est essentiellement la surveillance trop superficielle du trafic frontalier par des fonctionnaires douaniers congolais peu ou mal formés professionnellement et qui, en outre, sont pour la plupart enclins à se laisser corrompre.

Cette insuffisance du contrôle du trafic frontalier est exploitée à leur avantage par des commerçants, importateurs ou exportateurs très avisés et pour la plupart de nationalité étrangère. Mais cet état de choses, encore aggravé par la peur de représailles qu'éprouvent les agents douaniers congolais en service dans ces régions, bénéficie également aux autorités congolaises provinciales ou territoriales dont les actions et décisions arbitraires tendent à transgresser la souveraineté douanière du Gouvernement Central.

Ci-joint, je vous remets copies des trois derniers rapports envoyés par les experts douaniers ONUC stationnés à la frontière douanière Est, ainsi que l'extrait d'un rapport de M. Kaufmann, Stanleyville, en date du 23 janvier 1963.

On peut affirmer que, du point de vue douanier, il règne dans ces régions une situation si scandaleuse qu'elle pourrait difficilement être surpassée.

Les possibilités de la Direction des Douanes de remédier efficacement à cette situation - et qui, jusqu'à présent, ont surtout été exploitées par les 15 experts douaniers ONUC et les 6 techniciens belges - sont, à mon avis, épuisées. Le redressement des services douaniers qui est d'une nécessité et d'une urgence absolue et l'intensification de la surveillance des frontières ne peuvent plus être opérés que par des mesures radicales, mesures qui dépassent les moyens d'action de la Direction des Douanes du Gouvernement Central.

A mon avis, les mesures suivantes auraient le plus de chances d'opérer un rétablissement rapide :

A) Augmentation de l'effectif des experts douaniers étrangers

par recrutement de 25 nouveaux techniciens pour permettre de garnir les points douaniers névralgiques de fonctionnaires non-congolais;

B) Etablissement de la Brigade Financière

par recrutement immédiat d'agents parmi d'autres Services et organismes congolais (A.N.C., Sûreté Nationale, Police Minière, Administration douanière, Police Territoriale, etc.), à condition que ces recrutements soient réalisables à courte échéance, selon un ordre spécial du Premier Ministre.

Ad. A) :

J'aimerais attirer à nouveau votre attention sur le projet de lettre élaboré fin décembre 1962 que vous aviez l'intention de faire parvenir à Monsieur le Ministre des Finances du Gouvernement Central. Ce projet comporte, d'une part, des propositions de réforme jugées essentielles, et, d'autre part, une suggestion pour le recrutement additionnel de 25 experts étranger en faveur de la Direction des Douanes.

Ad. B) :

Sous référence du susdit projet, il faut également mentionner que l'Ordonnance N° 77 du 24 mai 1962 portant création d'une Brigade Financière prévoit que le recrutement du personnel pour cette institution se fera, pour les "Gardes-Frontaliers", par l'A.N.C. et pour la "Police Financière", par la Sûreté Nationale, notamment. Toutefois, l'A.N.C. comme la Sûreté Nationale sont apparemment dans l'impossibilité de détacher le personnel jugé nécessaire.

En fonction de cette - prétendue - impossibilité, il ne reste qu'à chercher une autre voie pour le recrutement de l'effectif de la Brigade Financière, le cas échéant sur la base d'une révision de l'Ordonnance citée ci-dessus. Pour ne pas être pris au dépourvu, le projet de budget 1963 concernant le recrutement public des agents, dans le cas où Monsieur le Premier Ministre ne serait pas dans la situation de faire exécuter l'Ordonnance précitée du 24 mai 1962, a été établi par les soins de la Section Douanes ONUC.

Ce projet de budget (voir annexe) comporte aussi le recrutement de six nouveaux experts douaniers étrangers pour la bonne marche de la Brigade Financière.

II.

Je serais très heureux de vous voir partager les vues exprimées au Point I. et vous serais obligé d'intervenir personnellement auprès de Monsieur le Premier Ministre, en insistant sur la nécessité d'une action immédiate.

Je pense que des requêtes ultérieures concernant les questions citées ci-dessus au niveau des Ministères du Gouvernement Central représenteraient, vu les démarches sans résultats que j'ai entreprises auprès d'eux pendant plus de 6 mois, une perte de temps pure et simple.

c.c. : Dr. A.Y. Badre
Senior Financial Consultant

5 ANNEXES.

AH.
Rch/trans de douane

ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS ORGANIZATION IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC. LEOPOLDVILLE

Stanleyville, le 29/1/1963

A :Monsieur A. Badre, Senior Consultant, Financial Group Leopoldville
De : J.H.Gurliat, Expert ONUC, Stanleyville

J'ai l'honneur de vous rendre compte de mon voyage à Bunia du 22 au 27 janvier 1963.

Accompagné de Mr Osia, contrôleur principal des Douanes, nous avons été installer Mr Tjugen, conformément aux prescriptions que vous nous aviez données.

Arrivés à Bunia sous des auspices défavorables,(voir le rapport d'accident ci-joint) nous avons immédiatement pris contact avec le ministre des Finances Ruhigva.Celui ci nous connaissait déjà, car nous l'avions contacté avec Mr Musafiri, Directeur des Douanes, lors de notre dernier passage. Nous avons cherché avec lui dans Bunia un local pouvant convenir au service des douanes, car toutes les maisons inoccupées sont sous la juridiction du gouvernement provincial.Le bureau que nous possédons à l'aérogare est en effet trop loin de la ville (3km) pour les usagés et le receveur qui doit par ailleurs controler les colis postaux.Nous sommes en fait parvenu à trouver des bureaux acceptables avec quelques aménagements.Le problème du logement de Mr Tjugen a été de même virtuellement résolu.

Le 23 au soir nous avons été invités à diner par le Président provincial Mr Manzikala et tous les problèmes paraissaient réglés quand le 24 au matin nous reçumes la brutale mise en demeure ci-jointe.Ebahis, nous allâmes trouver Mr Manzikala, qui ne semble pas jouir de toutes ses facultés mentales et dont la raison devrait sombrer prochainement du fait de ses abus d'alcool et de chanvre.Après un échange de vue nous remîmes les choses en ordre et je cherchai les raisons d'un tel revirement.Tout d'abord j'appris que cette lettre avait été l'objet d'élucubrations nocturnes(le conseil des ministres en Kibali Ituri ayant souvent lieu entre 21h et 7h du matin)dûment arrosées(7bouteilles de Wisky en une nuit pour 8 personnes).

Par ailleurs je pense que le conseiller personnel de Mr Manzikala, Mr Van Emereke est pour quelque chose dans tout cela.(Voir au sujet de ce monsieur le rapport du 19/9/62 dont l'affaire a été définitivement réglée à notre avantage). Cet intriguant vient en effet d'obtenir pour la Soconi le monopole de l'exportation du café par décision de Manzikala et la présence d'un tehnicien des douanes, insensible aux sollicitations ou pressions diverses n'est pas de nature à lui faciliter

les opérations qu'il compte effectuer.
En outre le même jour, Manzikala avait envoyé son ministre des affaires économiques quérir les receveurs des douanes de Aru et Mahagi pour les admonester personnellement Il estimait en effet que la frontière était mal gardée!!et voulait remplacer ces douaniers par des gendarmes "au moins pendant un mois" .Il est curieux de constater que ce mois correspond à celui de la sortie du café. J'ai réussi à le dissuader de mettre en application de telles dispositions mais pour combien de temps?
Je vous prie d'excuser cette longue digression, mais elle met l'accent sur les difficultés rencontrées par la douane dans cette région et sur la situation déteriorée qui règne en Kibali Ituri.
De plus en plus lecgouvernement provincial semble considérer la douane comme un organisme provincial :"techniquement dépendant du gouvernement central et administrativement de moi" prétend Manzikala. Il semble que l'installation officielle des brigades financières constituées para-militairement sera de nature a renforcer l'autorité du service des douanes en tant qu'organe du gouvernement central. De plus une prise de position vigoureuse decla douane en face de ces immixtions qui iront certainement en empirant pourrait normaliser la situation. La présence à Bunia de Mr Tjugen, qui, je m'empresse de le dire, ne risque rien ni dans sa personne ni dans ses biens, est à mon avis une des premières mesures heureuses dans ce domaine.

J.H.Gurliat

J. Gurliat

REPUBLIQUE DU CONGO
PROVINCE DE KIBALI-ITURI

BUNIA, le 25 Janvier 63.-

/ C O P I E /

CABINET DU PRESIDENT DU
GOUVERNEMENT PROVINCIAL

N° 161 BIS/CAB/PRES/63.

TRANSMIS copie pour information
à Monsieur le Contrôleur des Douanes
à BUNIA.-

= Confidentiel =

Objet : Mission de Mr Tsugen.

à Monsieur T S U G E N,
c/° Douanes à
B U N I A.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir nous préciser le genre de votre mission dans la Province de Kibali-Ituri.

Il y a lieu également de joindre à votre explication toute pièce pouvant justifier votre présence à Bunia, ceci en vue d'éviter tout malentendu, autrement le Gouvernement déclinerait toute responsabilité en ce qui vous concerne.-

Il y a urgence.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

J.F. MANZIKALA.,

C O P I E

Goma, 26 janvier 1963

A : M. O. Niehoff, Chef-technicien douanier, Léopoldville
De : K. Knust, expert douanier, Goma

Collaboration douanière à la frontière ougandaise au Nord du Ruwenzori

Après les informations j'ai reçu par le Regional Commissioner of Customs for Uganda les fraudes sur le Lac Albert et dans le pays au Nord et Sud du Lac sont encore plus graves que dans le Nord-Kivu.

Si une diminution est dans l'intérêt des deux pays, une prise de contact locale serait désirable.

Jusqu'à maintenant, il n'était pas encore possible d'établir une collaboration locale entre les deux services douaniers. Au moins, les autorités douanières ougandaises sont désireuses d'établir une collaboration avec un technicien de l'ONUC en charge pour la région dindiquée.

Pour faciliter le travail du technicien et dans le cas où il ne trouverait pas un logement au Congo assez voison de la frontière, les autorités ougandaises seraient prêtes à mettre le Government Rest House à Arua à la disposition de cet expert. Pour discuter les détails de cette offre, les dirigeants ougandais ont prévu le rendez-vous proposé pour le 16 ou 17 février (voir ma lettre du 25 janvier).

C O P I E

25/2/63

A : M. O. Niehoff, Chef technicien douanier , Léopoldville

De : K. Knust, expert douanier, Goma

Collaboration avec le service douanier ougandais

Pendant mon dernier entretien avec M. Rowlings, Regional Commissioner of East African Customs Services for Uganda, celui-ci m'a exprimé son désir et celui de son supérieur, le High Commissioner of East African Customs Services, Mr. Tyrrell, de prendre un contact personnel avec le chef-technicien douanier de l'ONUC responsable pour toute la République et, si possible, avec le Directeur des Douanes.

Pour faciliter une rencontre, les dirigeants East-Africains seraient prêts à se rendre à la frontière, et ils seraient très heureux si le 16 février à Bunagana ou le 17 février à Ishasha seraient des dates et des localités convenantes pour la première prise de contact.

Je vous serais obligé si vous me feriez connaître votre décision sur cette invitation au plutôt possible pour envoyer une réponse à Kampala et pour prendre les préparations nécessaires.

CONGO BELGE
BELGISCH - CONGO

N° .....

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n° .....
Antwoord op nr
du Ponticelli dans 19 .....
van ONUC Albertville
..... ANNEXE
Bijlage

OBJET : Moba/Baudeinville, Bureau d.Douane.
Voorwerp :

Albertville, le 26 janvier 1963
den

Transmis à

Monsieur O. Nicheff, Chef-Conseiller d.Douanes ONUC, Léopoldville,

Monsieur K. Knust, Technicien d. Douane ONUC, Goma,

Monsieur Ghaleb, Chef d.affaires civiles ONUC, Albertville.

A
la Direction des Douanes
à
Léopoldville/Kalina

La législation douanière congolaise prévoit pour Baudeinville un Bureau de Douane avec une attribution a),b) et e), c.a.d. que ce Bureau est compétant pour toutes les importations, exportations et transits effectués dans le port de Moba. Ce Bureau est subordonné au Bureau de contrôl de Bukavu.

Avec l'entente du Chef des affaires civiles de l'ONUC à Albertville, je me suis rendu le 23/24 janvier 1963 à Moba/Baudeinville, jusqu'au 2e janvier 1963 dans les mains de la gendarmerie tshombiste, pour examiner la situation concernante la Douane. La situation actuelle dans cette région se présente comme suit:

L'Administrateur du Territoire de Baudeinville avait jusqu'à présent pris en mains les affaires douanières, un fonctionnaire de l'Administration de la Douane ne se trouvant pas sur place. Le Bureau du Territoire est situé à Baudeinville, éloigné environ 7 km du port Moba et de cette localité il est impossible de surveiller le trafic des bateaux sur le lac Tanganjika. Selon les dires des fonctionnaires du Territoire le trafic de marchandises était insignifiant à cause de la situation politique, et pour cela les dédouanements effectués par l'Administrateur du Territoire sont rares. Par contre nous avons des informations d'autres sources absolument sures, d'après lesquelles des marchandises, par exemple l'essence, en quantité considérable en provenance d'Usumbura, Kigoma et Burungu (Rhodesie) sont importées par des particuliers qui disposent de leurs propres embarcations, sans que les droits soient paiés.

CONGO BELGE
BELGISCH - CONGO

Moba dispose d'un port avec une grue et est à même d'être utilisé par des bateaux de tout genre. Il y a un magasin spacieux de la compagnie CFL. Un Chef d'escale de la CFL est responsable du port. Sa maison se trouve près du magasin. Avec l'accord de la CFL il serait possible d'y installer un Bureau de Douane suffisant. Magasin et maison sont actuellement occupés par les soldats de l'ONUC.

Pour le moment la compagnie CFL n'a pas l'intention de créer une liaison directe Moba - extérieur de la Republique Congo. Les marchandises venant de l'étranger et destinées pour Baudeinville seront déclarées pour le dédouanement par la CFL au Bureau de Douane à Albertville, tandis qu'à Moba le pointage seulement sera effectué. La même procedure est prévue pour les exportations vers l'étranger.

Mais, il faut attirer l'attention sur le fait, qu'il y a non seulement à Moba, mais encore à Usumbura et Kigoma des entrepreneurs, qui effectuent des transports de marchandises avec leurs propres petits bateaux en fréquentant tous les ports du lac Tanganjika. Eu égard aux interêts douaniers une surveillance stricte de ce trafic est indispensable. L'établissement d'un Bureau de Douane à Moba est urgent. Jusqu'à nouvel ordre un Commis et deux Garde-frontières constitueront un personnel suffisant.

Actuellement le Bureau douanier d'Albertville n'est pas à même de céder dans ce but un fonctionnaire competant. La mise à disposition d'un fonctionnaire, capable de travailler seul est sollicité d'urgence.

Pour assurer les interêts douanier de la Republique le Bureau douanier d'Albertville déléguera previsoirement dans les prochains jours sans prèjudice de la décision future de la Direction des Douanes à Léopoldville un Douanier et deux Garde-frontières à Moba. Le soussigné va s'occuper particulièrement de cet affaire et d'y aider le personnel congolais le plus efficacement possible.

Courcelli Luis

CONGO BELGE
BELGISCH - CONGO

N° .....

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n' en dagtekening

Réponse au n° .....
Antwoord op nr
du ..... *19* .....
van

..... ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

....., *le*
den

COPY

INTERNATIONAL CRIMINAL POLICE ORGANIZATION
INTERPOL
UNITED STATES OF AMERICA

February 5, 1963

Mr. Jan Schumacher
Office of the Secretary General
The United Nations
New York, New York

Dear Mr. Schumacher:

In response to your telephone call today transmitting a request via your representative in the Congo from the Minister of Mines, I am enclosing a copy of the Constitution of the International Criminal Police Organization (INTERPOL) together with some pamphlets which help explain the history, purpose and functions of the Organization.

As you will note from reading this material, Interpol in essence serves as an international clearing house on criminal police matters. It maintains a central records center and provides a communications network for member countries. It has no police force of its own, however, and no authority to conduct any investigations or make any arrests in any country. Instead such investigations and police functions are the responsibility of the authorities of the country concerned. Interpol does, however, seek to obtain and transmit information to member countries on various criminal police matters, including international lists of traffickers in narcotic drugs, counterfeit currency and counterfeiters, persons suspected of smuggling, etc., as well as assisting members on specific requests. The Organization holds an annual General Assembly each year and also sponsors regional meetings and seminars on criminal police matters of interest to member countries.

Admission of new members is covered by Article 4 of the Constitution and application should be made to the Secretary General, Interpol, 37 bis, Rue Paul Valery, Paris 16, France. For your information the Congo (Capital Brazzaville), Cameroon, Ethiopia, Gabun, Ghana, Guinea, the Ivory Coast, Liberia, Nigeria, Sierra Leone, Sudan, Tanganyika, Tchad, Senegal, The Upper Volta, the U.A.R. and Dahomey are among the 84 countries currently holding membership in Interpol.

With respect to the request for information and assistance relating to smuggling activities, I wish to call your attention to a survey made by expert advisors from the United States within the last six months. I am advised that the problem of diamond smuggling and ways to deal with this were discussed by the Congo Government with our Ambassador Mr. Edmund A. Gullion. As a result

.../

representatives of our Bureau of Customs and Immigration Service were sent to the Congo on this matter. A copy of their report was given to Mr. Ahmed, Chief of Civilian Operations for the United Nations at Leopoldville in October. Many of the questions raised in the letter you have received were undoubtedly considered and dealt with in the report referred to. While I regret that I do not have a copy of this report here, you may wish to consult with Mr. Ahmed on this matter.

I hope this information will be of some assistance. Please do not hesitate to call me if I can be of any further help.

Sincerely,

(Signed) ARNOLD SAGALYN

Arnold Sagalyn
U.S. Representative
and Vice President, Interpol

Enclosures

30-07

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
AU CONGO

UNITED NATIONS ORGANIZATION
IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7268
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE : ONUC. LEOPOLDVILLE

REGISTRY
8 FEB 1963
ONUC

Léopoldville, le 6 février 1963

A : M. S.A. Ahmed, Chef des Opérations Civiles des Nations Unies
via : Dr. A.K. Bedre, Senior Financial Consultant

De : G. Niehoff, Section Douanière ONUC, Léopoldville

Objet : Répression des fraudes douanières / Amélioration de l'Administration Douanière Congolaise

---

Je me permets de vous exposer ce qui suit :

I.

Selon les rapports parvenant des experts douaniers ONUC installés en province et tout spécialement de ceux affectés aux localités situées sur la frontière de l'Est (Ex-Province du Kivu et Ex-Province Orientale), les fraudes douanières et la contrebande ne cessent de s'accroître. La raison en est essentiellement la surveillance trop superficielle du trafic frontalier par des fonctionnaires douaniers congolais peu ou mal formés professionnellement et qui, en outre, sont pour la plupart enclins à se laisser corrompre.

Cette insuffisance du contrôle du trafic frontalier est exploitée à leur avantage par des commerçants, importateurs ou exportateurs très avisés et pour la plupart de nationalité étrangère. Mais cet état de choses, encore aggravé par la peur de représailles qu'éprouvent les agents douaniers congolais en service dans ces régions, bénéficie également aux autorités congolaises provinciales ou territoriales dont les actions et décisions arbitraires tendent à transgresser la souveraineté douanière du Gouvernement Central.

Ci-joint, je vous remets copies des trois derniers rapports envoyés par les experts douaniers ONUC stationnés à la frontière douanière Est, ainsi que l'extrait d'un rapport de M. Kaufmann, Stanleyville, en date du 20 janvier 1963.

On peut affirmer que, du point de vue douanier, il règne dans ces régions une situation si scandaleuse qu'elle pourrait difficilement être surpassée.

Les possibilités de la Direction des Douanes de remédier efficacement à cette situation - et qui, jusqu'à présent, ont surtout été exploitées par les 15 experts douaniers ONUC et les 6 techniciens belges - sont, à mon avis, épuisées. Le redressement des services douaniers qui est d'une nécessité et d'une urgence absolue et l'intensification de la surveillance des frontières ne peuvent plus être opérés que par des mesures radicales, mesures qui dépassent les moyens d'action de la Direction des Douanes du Gouvernement Central.

A mon avis, les mesures suivantes auraient le plus de chances d'opérer un rétablissement rapide :

A) Augmentation de l'effectif des experts douaniers étrangers

par recrutement de 25 nouveaux techniciens pour permettre de garnir les points douaniers névralgiques de fonctionnaires non-congolais;

B) Etablissement de la Brigade Financière

par recrutement immédiat d'agents parmi d'autres Services et organismes congolais (A.N.C., Sûreté Nationale, Police Minière, Administration douanière, Police Territoriale, etc.), à condition que ces recrutements soient réalisables à courte échéance, selon un ordre spécial du Premier Ministre.

Ad. A) :

J'aimerais attirer à nouveau votre attention sur le projet de lettre élaboré fin décembre 1962 que vous aviez l'intention de faire parvenir à Monsieur le Ministre des Finances du Gouvernement Central. Ce projet comporte, d'une part, des propositions de réforme jugées essentielles, et, d'autre part, une suggestion pour le recrutement additionnel de 25 experts étrangers en faveur de la Direction des Douanes.

Ad. B) :

Sous référence du susdit projet, il faut également mentionner que l'Ordonnance N° 77 du 24 mai 1962 portant création d'une Brigade Financière prévoit que le recrutement du personnel pour cette institution se fera, pour les "Gardes-Frontaliers", par l'A.N.C. et pour la "Police Financière", par la Sûreté Nationale, notamment. Toutefois, l'A.N.C. comme la Sûreté Nationale sont apparemment dans l'impossibilité de détacher le personnel jugé nécessaire.

En fonction de cette - prétendue - impossibilité, il ne reste qu'à chercher une autre voie pour le recrutement de l'effectif de la Brigade Financière, le cas échéant sur la base d'une révision de l'Ordonnance citée ci-dessus. Pour ne pas être pris au dépourvu, le projet de budget 1963 concernant le recrutement public des agents, dans le cas où Monsieur le Premier Ministre ne serait pas dans la situation de faire exécuter l'Ordonnance précitée du 24 mai 1962, a été établi par les soins de la Section Douanes ONUC.

Ce projet de budget (voir annexe) comporte aussi le recrutement de six nouveaux experts douaniers étrangers pour la bonne marche de la Brigade Financière.

II.

Je serais très heureux de vous voir partager les vues exprimées au Point I. et vous serais obligé d'intervenir personnellement auprès de Monsieur le Premier Ministre, en insistant sur la nécessité d'une action immédiate.

Je pense que des requêtes ultérieures concernant les questions citées ci-dessus au niveau des Ministères du Gouvernement Central représenteraient, vu les démarches sans résultats que j'ai entreprises auprès d'eux pendant plus de 6 mois, une perte de temps pure et simple.

c.c. : Dr. A.Y. Badre
Senior Financial Consultant

ANNEXES

→ 30-07
x Ref PER 130

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
AU CONGO

UNITED NATIONS ORGANIZATION
IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7249
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE : ONUC. LEOPOLDVILLE

REGISTRY
8 FEB 1963
ONUC

Léopoldville, le 4 février 1963

A : M. S.E. Ahmed, Chef des Opérations Civiles

via : Dr. A.Y. Badre, Senior Financial Consultant

De : O. Stoheff, Section Douanière ONUC, Léopoldville

Objet : Monsieur A. ZALLOCCO, expert douanier, Groupe Financier

Me référant à la lettre que M. G. Fulcheri vous a adressée en date du 23 janvier 1963 au sujet de M. A. Zallocco, je me permets de vous exposer ce qui suit :

Ad.1 :

Vers la fin de sa mission au Congo, à partir du 21 octobre 1962, M. Zallocco fut, en sa qualité de successeur temporaire de M. Rettenmoser à Bukavu, chargé d'assumer les fonctions d'inspecteur des douanes. Ces fonctions comportent entre autres le contrôle des différents bureaux, succursales et postes du Contrôle douanier de l'Ex-Province du Kivu. Comme il a été reconnu, la voiture mise à la disposition des experts douaniers ONUC à Bukavu (Short Jeep CJ-5) et qui devrait servir pour les tournées d'inspection n'est pas adaptée à ces fins.

Or, lors d'un entretien concernant l'échange de cette voiture contre un autre véhicule plus indiqué aux besoins du groupe douanier à Bukavu (Jeep Stationwagon), entretien qui a eu lieu à Léopoldville en date du 10 novembre 1962, entre MM. H.A. Nachaat, E. Sarhan, J. Rettenmoser et moi-même, M. Nachaat a, entre autres, déclaré qu'il ne jugeait pas cet échange de voitures de première nécessité, étant donné

" que M. Zallocco n'entreprenait pas de voyages d'inspection
" à l'intérieur de la Province et que la voiture actuellement
" affectée au Groupe douanier à Bukavu n'était utilisée que
" pour des déplacements en ville.

Par cette remarque, qu'il avait faite sans intention particulière, M. Nachaat a, involontairement, exprimé que

M. Zallocco était mal indiqué pour assumer les fonctions d'inspecteur des douanes dans l'Ex-Province du Kivu, province où, comme il est connu, les fraudes, la contrebande et la corruption administrative foisonnent comme dans nulle autre partie du pays.

Cette remarque de M. Nachaat qui était très instructive pour nous, fut, à cette époque, considérée comme motivant suffisamment le renvoi de l'échange de voitures envisagé, jusqu'à affectation d'un autre inspecteur des douanes pour la Province du Kivu.

La remarque de M. Nachaat concernant M. Zallocco m'a toutefois incité à prendre contact avec ce dernier le jour même (10 novembre 1962), par écrit, en l'invitant à me fournir, d'abord pour la date du 30 novembre 1962, un rapport sur ses activités comme successeur de M. J. Rettenmoser. Cette lettre contenait les deux paragraphes suivants :

..... " Je suppose en effet qu'à peu près un tiers de votre activité
" est exercée dans les bureaux et succursales douanières en
" dehors de la ville de Bukavu.

" Pour l'avenir, je vous demanderai de m'envoyer des rapports
" mensuels (en deux copies), datés du troisème jour du mois
" suivant.

Le rapport que M. Zallocco nous a fait parvenir pour le mois de novembre était sans aucune valeur effective. De là jusqu'à expiration de son contrat (12 janvier 1963), M. Zallocco n'a plus jugé nécessaire de faire parvenir un rapport ou seulement de fournir une explication sur l'absence de ce dernier. Par ailleurs, par sa remarque concernant M. Zallocco, M. Nachaat ne fait que confirmer les remontrances que M. Rettenmoser, alors son supérieur immédiat, m'avait faites antérieurement et à plusieurs reprises parce que M. Zallocco lui aurait déclaré qu'il n'entreprendrait pas de voyage d'inspection à l'intérieur de la Province.

Se référant au manque d'activité de M. Zallocco, M. Rettenmoser s'était prononcé à plusieurs reprises contre l'affectation de ce dernier dans la Province du Kivu et cela aussi bien en qualité de vérificateur des douanes qu'en qualité d'inspecteur des douanes.

Mes propres observations et mes entretiens personnels avec M. Zallocco lors de ses séjours à Léopoldville en janvier et février 1962 ne fournissant aucun élément susceptible d'atténuer les appréciations défavorables mentionnées ci-dessus. Ces appréciations défavorables ne peuvent pas être compensées par le fait, à moi connu, que M. Zallocco a, à une reprise, fourni une contribution digne d'être mentionnée et portant sur l'amélioration des mesures de surveillance ou de contrôle en matière de change, domaine marginal des activités douanières dans lequel l'Administration n'intervient qu'à la demande d'un autre organisme d'Etat et à titre provisoire.

Comme dernière expérience personnelle de l'indifférence de M. Zallocco pour le service, permettez-moi de rapporter cet exemple :

En date du 2 novembre 1963 j'avais, pour des raisons de service supérieures, prié M. Zallocco de présenter, jusqu'à la date du 10 janvier 1963, des listes comparatives des recettes douanières 1959-1962 et le mouvement des importations/exportations des produits par tonnage et valeur pour l'année 1962.

Bien qu'ayant reçu cette lettre, comme tous les autres experts douaniers en Province, M. Zallocco est le seul à n'avoir pas répondu à ma demande, pas même avec un rapport provisoire.

Ad. 2. :

Je n'ai pas discuté avec M. Zallocco l'appréciation de son travail. En effet, je ne suis pas son supérieur disciplinaire et je ne suis pas non plus responsable de son dossier personnel. J'estime pour ces raisons que je n'avais pas de cause de procéder à une telle clarification. Néanmoins, je n'aurais pas manqué d'amener une explication - comme je l'avais d'ailleurs déjà tenté de faire début 1962 - si j'en avais eu l'occasion. Malheureusement, M. Zallocco avait déjà quitté Léopoldville pour Rome quand, au 14 janvier 1963, je suis rentré à Léopoldville d'une mission spéciale de deux semaines à Elisabethville.

Ad. 3. :

M. J. Rettenmoser se trouve en Europe, en congé annuel (du 20 décembre au 12 février 1963). Il vient de nous informer qu'il a dû se soumettre à une opération assez grave et l'attestation médical qu'il a joint à sa lettre dit qu'une convalescence assez longue est à prévoir. Je l'ai prié par écrit de bien vouloir me faire parvenir sa prise de position le plus tôt possible. Dans ce contexte, il faut mentionner que ma première appréciation sur le travail de M. Zallocco, faite en date du 24 novembre 1962, à l'occasion de la question de l'extension de son contrat, a été soumise, par la voie de service, à M. Rettenmoser, qui l'a approuvée sans réserves.

Je laisse à votre pouvoir discrétionnaire le soin de demander également une appréciation de la part de M. A. Klerekoper, Vérificateur des Douanes ONUC à Léopoldville. M. Klerekoper était chargé de mettre au courant M. Zallocco, au commencementde son séjour au Congo, des travaux pratiques de dédouanement dans les quatre postes douaniers de Léopoldville. En son temps, M. Klerekoper s'était plaint à plusieurs reprises de ce que M. Zallocco ne montrait pas d'intérêt pour le service, qu'il manquait de zèle et d'initiative et qu'il préférait souvent faire des promenades dans les rues de la ville plutôt que de respecter les heures de service des différents postes douaniers de Léopoldville. Je n'ai pas manqué de faire part à M. Zallocco de ce que M. Klerekoper m'avait rapporté sur lui.

Ad. 4. :

Je ne vois aucune objection à ce que mes lettres ou autres documents au sujet de M. Zallocco soient portés à sa connaissance sous forme de résumé de leur contenu ou même sous forme de copies photostatiques.

ANNEXES

c.c. : Prof. A.Y. Badre
Senior Financial Consultant

M. G. Fulcheri
Personnel Officer

30-07
TEC 110

UNATIONS NEW YORK

ONUC 976 AMACHREE FROM AHMED. FURTHER MY ONUC 849. MATHU AND HARRINGTON HAVE REQUESTED URGENTLY THE SERVICES OF THREE ADDITIONAL EXPERTS ON IMMIGRATION. THE FUNCTIONS OF THE EXPERTS WILL BE TO ASSIST THE CENTRAL GOVERNMENT IN ESTABLISHING ADEQUATE AND EFFECTIVE IMMIGRATION CONTROLS FROM ALL PERSONS ENTERING THE CONGO THROUGH SOUTH KATANGA. WOULD BE GRATEFUL YOUR APPROVING THE ADDITIONAL POSTS AND REQUESTING PERSONNEL TO UNDERTAKE RECRUITMENT URGENLY. SINCE TUNISIAN GOVERNMENT ARE NOT LIKELY TO BE ABLE TO PROVIDE THESE EXPERTS SUGGEST THAT CANDIDATES BE SOUGHT IN OTHER COUNTRIES.

cc: Office of Personnel

Ahmed
4.2.63

05429

1963FEB-2 AM 11:2
O.N.U.C.

RECEIVED
1963FEB-2 AM 10:32

30-07

UC033

4UC96...11

SS 4UC75

DE 4UC96 11/02

FM GUERRIER CUSTOMS ADVISER ONUC LULUA

TO NIEHOFF SENIOR CUSTOMS ADVISER ONUC LEO

BT

UNCLAS U/N SELON INFORMATIONS RECUES DROITS DE MAGASINS NE DOIVENT PAS ETRE PERCUS SUR MARCHANDISES DURANT PERIODE ACHEMINEMENT TRANSFERT ENTREPOT. VEUILLEZ EXPEDIER AU PLUS TOT COPIE CIRCULAIRE 33/1970 DU 18/4/195

BT

CFN 33/1970 18/4/195

02/1005Z FEB 4UC96

REGISTRY
2 FEB 1963
ONUC

NNNN

THE FOREIGN SERVICE
OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

TEC 260/3

Mr Gilpin may be desirous this

Reply

The American Embassy
Leopoldville, Rep. of the Congo

1 February 1963

Dear Mr. Ahmed:

In reference to your letter of January 26 asking for assistance in obtaining information on customs detection equipment, I have forwarded your request to the Department of State. A reply should be forthcoming soon.

I should hope that purchase of such equipment or reorganization of the Customs service would be undertaken as a comprehensive project, based upon or taking as its starting point the report made on the Congolese Customs Brigade in October 1962. As was agreed on December 1, we thought it essential procurement of equipment for the Financial Brigade should be predicated upon an agreement on a plan to follow, plus the inclusion of UNOC personnel in executive capacities. The Minister of Mines' letter of January 23 gives no indication of an awareness of planning undertaken for the Financial Brigade.

I will send you all material received in reply to our request for information to the Department of State.

Sincerely yours,

Robert L. West

Robert L. West
Director AID/Counselor of Embassy for
Economic Affairs

Mr. S. Habib Ahmed
Chief, Civilian Operations
United Nations Organization in the Congo
Leopoldville

CTEC 115
30-07

UNATIONS NEW YORK

ONUC 881 ABACHREE FROM AHMED. FURTHER OUR CABLE 849 WE REQUEST YOUR AUTHORITY TO ADD TWO POSTS TO CUSTOMS PROJECT TO PROVIDE FOR REPLACEMENTS OF ANDRE TURNIER, CUSTOMS ADMINISTRATION AND ANTOINE SAMAHA, CUSTOMS VERIFICATOR, WHO HAVE BEEN DETAILED TO ELISABETHVILLE. JOB DESCRIPTIONS FOR THE POSTS ARE ALREADY AVAILABLE AT HEADQUARTERS.

cc: Prof. A. Badre
Mr. O. Niehoff
Mr. W. Fulcheri

Ahmed
31.1.63

30-07

31 January 1963

To : Mr. G. Nishoff, Senior Adviser, Customs Service

From : S. Habib Ahmed, Chief of Civilian Operations

Subject : Recruitment of three additional customs officials

1. Reference your memo dated 16 January. I have requested Headquarters, New York, to add two posts to the customs project to provide for replacements of Turnier and Samaha.

2. As regards the recruitment of Tarazi, New York has been asked to ascertain his availability and as soon as we hear from them his candidacy can be put up to the Minister of Finance for his approval.

3. With regard to the recruitment of Mr. Laubereau, it is necessary that a request is made for his services by the Minister of Finance in a formal manner under advice to the Bureau of Economic Coordination. I should be grateful if you would arrange to have the formal request sent to me from the Minister of Finance and I shall then take the necessary action.

cc: Mr. G. Fulcheri

ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS ORGANIZATION IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC. LEOPOLDVILLE

Léopoldville, le 16 janvier 1963

A : M. S. Habib Ahmed, Chef des Opérations Civiles

via : Dr. A.Y. Badre, Senior Financial Consultant

De : O. Niehoff, Section Douanière ONUC, Léopoldville

Objet : Recrutement de trois nouveaux experts douaniers - Projet 39-30-07

Me référant au mémorandum que M. G. Fulcheri vous a adressé en date du 8 janvier 1963 au sujet de la candidature de M. Joseph
Annexe A. LEINER pour un poste d'expert douanier - voir Annexe A. ci-jointe - je me permets de vous communiquer que je n'ai aucune remarque contre le recrutement éventuel de M. Leiner,

en qualité de Vérificateur des Douanes.

Selon le dossier ci-joint (Annexe A.), il me semble capable d'assurer ces fonctions.

A cette occasion, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants :

1) La place de M. A. Zallocco à Bukavu est vacante depuis le 14 janvier 1963. Selon les demandes de la Direction des Douanes du Gouvernement Central, l'affectation d'un nouvel expert douanier ONUC est de toute première urgence (voir aussi câble de MM. Gaviola et Nachaat N° Bule 19
Annexe B. du 4 janvier 1963). Pour cette affectation, j'ai d'abord recommandé (26 novembre 1962) M. Hartmuth JAHN, Inspecteur des Douanes à Hambourg/ Allemagne (voir aussi mémorandum de M. G. Fulcheri du 30 novembre 1962, adressé à vous). Plus tard, après avoir pris connaissance de la candidature de M. Georges Tarazi, j'ai préféré prendre position en faveur de ce dernier parce que ses qualifications semblent encore être meilleures que celles de M. Jahn, selon les deux dossiers examinés. La nouvelle candidature (M. Leiner) ne m'induit pas à changer ce choix.

2) Depuis le 2 janvier 1963, une équipe douanière est stationnée à Elisabethville. Elle se compose, dans une première phase, de M. André TURNIER et de M. Antoine SAMAHA, ces deux experts ayant été soustraits à l'effectif budgétaire accordé pour les autres provinces du Congo. Afin d'assurer la bonne marche de l'aide technique apportée à l'Administration Douanière Congolaise, un recrutement additionnel de deux experts est nécessaire.

En outre :

En raison de l'accroissement des fraudes douanières et de la contrebande, tout particulièrement sur la frontière douanière de l'Est (Ex-Province du Kivu et Ex-Province Orientale), il faut envisager une augmentation du nombre des technicien douaniers affectés à cette partie de la frontière douanière par le recrutement d'un technicien d'un grade plus élevé. Il devra être installé en qualité d'inspecteur et, en même temps, en qualité d'instructeur pour la formation des fonctionnaires congolais sur place. M. J. RETTENMOSER - engagé en qualité d'instructeur tout d'abord - est, selon la demande de la Direction des Douanes du Gouvernement Central, prévu pour cette tâche. M. Rettenmoser a travaillé comme inspecteur des douanes à Bukavu, entre décembre 1961 et octobre 1962, et est occupé auxiliairement à Léopoldville, depuis trois mois, à l'établissement nécessaire et demandé de l'Avant-Projet de la nouvelle Législation Douanière.

En vue de ce transfert qui doit s'effectuer dans un proche avenir, et dans le but de ne pas perdre inutilement du temps, la Direction des Douanes du Gouvernement Central a exprimé le désir de recruter à nouveau

M. H. LAUBEREAU, docteur en droit,
Oberregierungsrat,
Bundesministerium der Finanzen
Bonn, Allemagne

pour la poursuite et la terminaison des travaux nécessaires de la Refonte de la Législation Douanière.

M. Laubereau avait déjà été recruté au début de l'année 1961, en qualité de Conseiller Juridique. Il est retourné en Allemagne après un séjour de six mois au Congo parce qu'à cette époque, le moment n'était pas encore venu d'une refonte définitive de la Législation Douanière. Selon un entretien qui a eu lieu à Bonn entre M. Laubereau et M. Léon MUSAFIRI, Directeur des Douanes du Gouvernement Central, et selon mes informations personnelles, M. Laubereau est disposé à accepter une nouvelle affectation au Congo sans retard et de se charger de la Refonte de la Législation Douanière. M. Laubereau aura également à s'occuper de la formation des fonctionnaires congolais sur tout le territoire de la République, assumant ainsi les fonctions qui avaient jusqu'ici été détenues, à la Direction des Douanes du Gouvernement Central à Léopoldville, par M. A. Turnier (P.4) et M. J. Rettenmoser (P.4).

Enfin, il manque un remplaçant pour M. A. Samaha, en qualité de Vérificateur des Douanes.

Ad. 1 et 2 :

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir activer les démarches nécessaires auprès du Bureau compétent de New York aux fins de compléter sans retard l'effectif de la Section Douanière ONUC en accord avec les besoins de l'Administration Douanière Congolaise dans le sens suivant :

Dans le cadre budgétaire accordé :

a) Recrutement de M. Georges TARAZI

en qualité de Vérificateur des Douanes à Bukavu - P.3 - remplaçant M. A. Zallocco

Additionnellement (ne pas encore accordé budgétairement) :

b) Recrutement de M. Horst LAUBEREAU

en qualité de Conseiller Juridique à Léopoldville - P.5 - (Sous-Directeur) pour les tâches antérieurement détenues par M. A. Turnier (transféré à Elisabethville) et M. J. Rettenmoser (prévu pour la Frontière Douanière de l'Est avec siège à Bukavu).

c) Recrutement de M. H. JAHN

en qualité de Vérificateur des Douanes - P.3 - pour les tâches antérieurement détenues par M. A. Samaha (transféré à Elisabethville) prévu pour Matadi, selon une dernière décision de la Direction des Douanes.

M. Leinert devrait être tenu en réserve pour des cas de remplacements à l'avenir.

NOTE :

La préférence devra être accordée aux candidats qui consentiront à venir au Congo sans leur famille, les postes vacants, tout particulièrement pour les Vérificateurs des Douanes, étant tous situés dans des localités dont les conditions de vie ne sont pas favorables à l'installation de toute une famille et dans des régions éloignées des centres principaux qui ne sont pas déclarés stations familiales par l'O.N.U.C.

Richoff

c.c. (avec Annexe B.) :

M. G. Fulcheri
Civ. Operations
Office of Personnel

Dr. A.Y. Badre
Senior Financial Consultant

Annexe A

ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS ORGANIZATION IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC. LEOPOLDVILLE

8 January 1963

To: Mr. S. Habib Ahmed, Chief of Civilian Operations

From: G. Fulcheri, Civilian Operations Section
Office of Personnel

Subject: Additional Candidate for post of Customs Expert-Project No. 39-30-07.

. . . . Enclosed herewith please find Personal History form of Mr. Josef LEINER (Austria) transmitted to us directly by the candidate.

You may wish to examine this candidature along with that of Mr. Helmut JAHN and Georges TARAZI, for the post which will be vacant as a result of the departure of Mr. A. ZALLOCCO whose contract expires on 13 January 1963.

Your views would be most appreciated.

G. Fulcheri

cc: Dr. A. Badre

Annexe B

RECEIVED
1963 JAN -8 PM 2:04

1963 JAN -8 PM 2:02
O.N.U.C.

UC 043

4UC84 004

SS 4UC75

DE 4UC84 04/08

FM ONUC BUKAVU

TO ONUC LEOPOLDVILLE

ST

UNCLAS BULK 19

AHMED NIZHOT FROM MACHAAT GAVICLA. ZALLOCO HEAD OF CUSTOMS TEAM KIVU WAS NOT RENEWED DEPARTING TODAY LEO AND SATURDAY ON TERMINATION. NO REPLACEMENT TO HIM TAS ASSIGNED IN TIME TO AKE OVER BUKAVU OFFICE. SITUATION OC CUSTOMS CRITICAL DUE TO THE INTENCE SMUGGLING ON THE CROSS BORDER. KINDLY STUDY THE MATTER AND SEE IF IT COULD BE POSSIBLE TO EITHER RENEW ZALLOCO CONTRACT OR RETAIN HIM UNTIL REPLACEMENT ARRIVE

ST

CFN BULK 19

08/1010Z JAN 4UC84

1963 JAN 26 PM 4:30
O.N.U.C.

RECEIVED
1963 JAN 26 PM 3:36

ACTION
CIVILIAN MILITARY
Chanchel

NNNNUC115

87---19

FF 4UC75

DE 4UC87 19/26

FM ONUC ALBERTVILLE

TO ONUC LEO

BT

UNCLAS ALLEO 102 NIEFHOFF DE PONTICELLI LE 23/24 JANVIER

J'AI EXAMINE SITUATION BEAUDOIVILLE-MOBA. INSTALLATION DOUANE URGENT. PROCEDONS LES PROCHAINS JOURS A L'INSTALLATION PROVISOIRE D'UN DOUANIER ET DEUX GARDES FRONTIERS. JE VOUS PRIE INFORMER DIRDOU ET DEMANDER INSTRUCTIONS. RAPPORT DETAILLE SUIVRA

BT

CFN ALLEO 102 23/24

26/0900Z JAN 4UC87

→ 30-07

Copy sent to Mr. Niefhoff

REGISTRY
28 JAN 1963
ONUC

NNNN

INCOMING TELEGRAM DELIVERED TO:

S.R.S.			
CIV.			
C.A.			PUBLICITY
S.P.A.			P.X.
S.P.O.			F.A.O.
C.F.C.			I.T.U.
C.PROC.			W.H.O.
C.O.S.			WELFARE
MILITARY			

RECEIVED
ONUC

1963 FEB 2 07:54

INCOMING TELEGRAM DELIVERED TO:

S.R.S.G.		C.S.O.		C.L.O.	
CIV. OPS.					
C.A.O.		POS.		MAILOPS.	
C.F.A.				B.X.	
C.P.O.				F.A.O.	
C.F.O.				I.T.U.	
C.I.ROC.				W.M.O.	
C.O.S.				WELFARE	
MILITARY					

(CHEE 115)
30-07

YC296 NY 18 2 0100 Z ;

LTF

ONUC

LEO ;

984 AHMED YOUR ONUC 849. APPROVE ESTABLISHMENT THREE ADDITIONAL POSTS FOR POSTAL SERVICES ;

AMACHREE "

COL 984 849 "

REGISTRY
2 FEB 1963
ONUC

ACTION

CIVILIAN	MILITARY
Curtis	

Letter 115

30-07

YC285 NY 24 2 00162

LTF

ONUC

LEO ;

988 AHMED. YOUR ONUC 881. I APPROVE THE TWO ADDITIONAL POSTS.

WILL INSTRUCT PERSONNEL TO UNDERTAKE RECRUITMENT ;

AMACHREE "

COL 988 881 "

REGISTRY
2 FEB 1963
ONUC

c/TEC 115
30-07

UNATIONS NEW YORK

ONUC _____ AMACHREE FROM AHMED. AS A RESULT OF ASSIGNMENT OF SOME EXPERTS TO EVILLE ADDITIONAL POSTS WOULD HAVE TO BE ADDED TO CERTAIN PROJECTS TO COVER ESSENTIAL GAPS IN EXISTING ASSIGNMENTS. WE SHALL ADVISE YOU OF OUR ADDITIONAL NEEDS FROM TIME TO TIME BUT REQUEST AT PRESENT YOUR APPROVAL FOR ESTABLISHMENT OF THREE ADDITIONAL POSTS FOR POSTAL SERVICES TO REPLACE THREE EXPERTS ASSIGNED TO SOUTH KATANGA. RECRUITMENT CAN BE EFFECTED FROM LIST OF RESERVE CANDIDATES FOR WHICH DEFINITIVE PROPOSALS WILL BE SUBMITTED SHORTLY, AFTER OBTAINING GOVERNMENT APPROVAL OF NOMINATIONS.

cc: Mr. Fulcheri
Miss Simonds

Ahmed
30.1.63